



# Mes contrats d'intérim sont-ils pris en compte dans le calcul de ma retraite ?

 19/04/2024

**Oui**, ils le sont. La rémunération des missions d'intérim fait l'objet de cotisations retraite au régime général des salariés, et compte donc pour vos droits à la retraite. La règle est la même pour toute rémunération soumise à cotisations, que ce soit en CDI, [CDD](#), intérim, temps plein, [temps partiel](#)...

## Quelles sont les conditions de validation de trimestres pour la retraite ?

Quelle que soit votre durée effective de travail au cours de l'année considérée, vous [validez 1 trimestre](#) à chaque fois que votre salaire soumis à cotisations sociales représente l'équivalent de :

- Pour les périodes antérieures à 2014 : 200 fois le Smic horaire en vigueur cette année-là, en salaire brut, dans la limite de 4 trimestres par an ;
- Pour les périodes cotisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 150 fois le Smic horaire en vigueur, toujours en salaire brut et dans la limite de 4 trimestres par an.

Ainsi, la cotisation nécessaire pour valider un trimestre évolue chaque année, puisqu'elle est directement indexée sur l'évolution du Smic horaire brut. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, celui-ci a été revalorisé à hauteur de 11,65 € (contre 11,65 € en 2023). Aussi, en pratique, pour l'année 2024, vous devrez donc avoir gagné :

- au moins 1 747,50 € € pour valider 1 trimestre (contre 1 690,50 € en 2023)
- au moins 3 381 € € pour valider 2 trimestres (contre 3 456 € en 2023) ;
- au moins 5 242,50 € € pour valider 3 trimestres (contre 5 184 € en 2023) ;
- au moins 6 990 € € pour valider 4 trimestres (contre 6 912 € en 2023).

**Attention** : pour calculer le nombre de trimestres, seule la rémunération qui a donné lieu à cotisations au régime de base est prise en compte, c'est-à-dire sur la part du salaire qui ne dépasse pas le [Plafond de la Sécurité sociale](#). Ainsi, si vous gagnez par exemple 5 000 € en janvier 2024, on ne retiendra que 3 864 € (montant mensuel du Plafond de la Sécurité sociale en 2019). Il vous faudra travailler 2 mois avec ce salaire pour valider vos 4 trimestres.

Vous pouvez trouver les valeurs du Smic horaire des dernières années sur le site de [INSEE](#).

## Retraite et intérim : comment calculer ma pension de retraite ?

Pour calculer votre pension de retraite de base à taux plein, vous devez au préalable déterminer votre Salaire annuel moyen (SAM).

Pour les personnes nées après 1948, le SAM est calculé à partir des 25 meilleures années de revenu. C'est le montant brut de vos rémunérations perçues dans l'année qui est pris en compte. Le salaire de chacune de ces années est revalorisé pour tenir compte de l'inflation. Le SAM est égal à la moyenne de ces 25 salaires revalorisés.

Au même titre que toute rémunération soumise à cotisations, les rémunérations perçues au titre de vos contrats d'Intérim rentrent dans la détermination de votre salaire annuel moyen.

En savoir plus sur le [calcul de votre retraite à taux plein](#)